



# Le Choletais

L'audace pour réussir

## PROCES VERBAL DU CONSEIL

### DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

SEANCE DU LUNDI 18 FÉVRIER 2013

XXXXX

Le dix huit février deux mille treize, à dix-huit heures trente, les représentants de la Communauté d'Agglomération du Choletais, légalement convoqués le douze février deux mille treize, se sont réunis au siège de la Communauté d'Agglomération, rue Saint Bonaventure à Cholet.

Étaient présents :

Gilles BOURDOULEIX : Président.

John DAVIS, Jean-Paul BOISNEAU, Marie-Christine PELLETIER, René-Luc VIGNERON, Jacques BOU, Géraldine DELORME, Marc GREMILLON, Guy SOURISSEAU, Michel CHAMPION, Michel MAUDET, Jean-Paul OLIVARES, Alain PICARD, Marc MAUPPIN, Alain BRETEAUDEAU, Manuel DUWATTEZ, Cédric VAN VOOREN, Roger MASSÉ : Vice-Présidents.

Thierry ABRAHAM, Guy BARRÉ, Jean-Paul BRIGEON, Florence DABIN, Roselyne DURAND, Jean LELONG : Conseillers délégués.

Gilles ALLINDRE, Jean-Yves Aoustin, Jean-Daniel AUGER, Didier AUGER, Jean-Michel BOISSINOT, Michel BONNEAU, Olivier BRACHET, Jean BROCHARD, Jean-Paul CHERBONNIER, Patrick CHEVALIER, Yves CLEDAT, Christian DAVID, Jacqueline DELAUNAY, Jean-Pierre DEVANNE, Jérémie DEVY, Maurice DILÉ, Corinne DROUET, Marie-Hélène DUCEPT, Hubert DUPONT, Marie-Odile EDOUARD, Michel FERCHAUD, Muriel FORTTEL, Jean-Marie GOURDON, Évelyne HORECKA-PRAS, Michelle LUMINEAU, Henri MARTIN, Joël MERLET, Gérard PETIT, Philippe RODRIGUEZ, Patrice ROY, Jacky SAMSON, Jean-Claude SORIN, Marie-Claire TAMISIER, Christian USUREAU : Conseillers.

Sont absents excusés :

Isabelle LEROY (Représentée par Marie-Hélène DUCEPT) , Marc GENTAL (Représenté par Philippe RODRIGUEZ) : Vice-Présidents.

Marie-Hélène BARRÉ , Dominique BEAUFRETON , Jean-Claude FONTENEAU (Représenté par Jean-Paul CHERBONNIER) , Vincent HEMERY , Gérard JOURDAN, Colette LALLEMAND (Représentée par Gilles ALLINDRE) , Dominique MAURICE , Stéphane MORINIERE , Frédéric PAVAGEAU (Représenté par Olivier BRACHET) : Conseillers.

---

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil de Communauté désigne Monsieur John DAVIS comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil de Communauté du 21 janvier 2013 est approuvé.

Le Conseil de Communauté prend connaissance des décisions n°1 à n°43 prises par Monsieur le Président en vertu de la délégation de pouvoirs qu'il lui a donnée.

## **I - FINANCES**

### *Négociation foncière et patrimoniale*

#### X-1 – DEMANDE DE PREEMPTION SAFER - TERRAIN AGRICOLE DE LA MARQUERIE - LA SEGUINIÈRE

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article 1 : de solliciter la SAFER Maine Océan afin qu'elle exerce pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Choletais, son droit de préemption, assortie d'une demande de révision de prix, sur la vente n°49 12 2993 01 des parcelles cadastrées section ZI n°25, 49 et 50, situées au lieu-dit " La Marquerie " à La Séguinière,

Article 2 : de prendre à sa charge tous les frais afférents à cette procédure.

## **II - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

### *Création et commercialisation des zones économiques*

#### II-1 – ZONE DU CORMIER - VENTE DE TERRAIN A LA SCI MAGTOI

Madame DELAUNAY fait remarquer que les chiffres relatifs à la surface sont différents sur la délibération et sur le plan.

Monsieur CHAMPION précise qu'il s'agit d'une erreur matérielle, deux chiffres ayant été inversés. La correction sera portée sur le plan, la surface étant de 9 971 m<sup>2</sup>.

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article 1 : d'approuver la cession à la SCI MAGTOI ou toute autre personne morale qui s'y substituerait, d'un terrain cadastré HO 510p et 516p représentant 9 971 m<sup>2</sup>, zone du Cormier à Cholet, sur la base d'un prix ferme de 25 € HT le m<sup>2</sup> (28,92 € TTC le m<sup>2</sup>, TVA sur marge incluse), conformément à l'avis de France Domaine.

Article 2: d'autoriser le paiement de cette cession selon les modalités financières suivantes :

- 200 000 € HT+ TVA sur marge, le jour de la signature de l'acte,
- le solde au moment de l'obtention du permis de construire du second bâtiment, et au plus tard le 31 décembre 2014.

## V - AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

### Aménagement

#### V-1 – AVIS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS RELATIF AU PROJET ARRETE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article unique : de donner un avis favorable, au projet arrêté du PLU de la commune de Saint-Macaire-en-Mauges, avec une réserve sur les objectifs de production de logements ambitieux.

## VI - ENVIRONNEMENT

### Espaces Naturels et Ruraux

#### VI-1 – MISE EN OEUVRE DE DIAGNOSTICS AGRO-ENVIRONNEMENTAUX : CONVENTIONS AVEC LE CIVAM AGRICULTURE DURABLE 49, LE GROUPEMENT DES AGRICULTEURS BIOLOGISTES ET BIODYNAMISTES DE MAINE ET LOIRE (GABBANJOU) ET MISSION BOCAGE

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article unique : d'approuver les conventions à intervenir avec le CIVAM Agriculture Durable 49, le GABBAnjou et Mission Bocage ainsi que le cahier des charges, nécessaires à l'établissement de diagnostics agro-environnementaux pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2015, pour un prix unitaire de 2 100 €, 1 100 € et 700 € net, suivant la nature du diagnostic réalisé.

### Gestion des Déchets

#### VI-2 – TRI SELECTIF DES DECHETS MENAGERS - ANNEES 2013 A 2017 - LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article unique : d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché relatif au " tri sélectif des déchets ménagers " à l'issue de la procédure d'appel d'offres ouvert, pour les années 2013 à 2017, pour un montant annuel variant entre un montant minimum de 700 850 € TTC à un montant maximum de 2 102 550 € TTC.

### Assainissement

#### VI-3 – MISE EN SEPARATIF DU RESEAU UNITAIRE ET RENOUELEMENT DU RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE RUE DU MARECHAL LECLERC ET RUE DE LA LIBERATION A SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS - APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article unique : d'approuver le programme de travaux de mise en séparatif du réseau unitaire et renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable de la rue du Maréchal Leclerc et de la rue de la Libération à Saint-Christophe-du-Bois, pour une enveloppe prévisionnelle de 507 500 € TTC, ainsi que la signature des marchés publics à intervenir à l'issue de la procédure.

### Eau potable

#### VI-4 – RENOVATION DES CHATEAUX D'EAU DES LANDES ET DE LA BLANCHARDIERE A CHOLET - AVENANTS N°1

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article unique : d'approuver la passation des avenants n°1 aux marchés relatifs à la rénovation des châteaux d'eau des Landes et de la Blanchardière à Cholet, conclus avec la société TSM. Ces avenants ont pour objet de prendre en considération les adaptations techniques suivantes, en plus ou moins-value, rendues nécessaires en cours d'exécution des travaux :

- lot n°1 - château d'eau des Landes : adaptations concernant le génie civil (traitement des fissures verticales et horizontales) et les travaux de mise aux normes et de renouvellement d'équipements et de conduites de la tranche ferme.
- lot n°2 - château d'eau de La Blanchardière : adaptations concernant les travaux de mise aux normes et de renouvellement d'équipements et de conduites de la tranche ferme et les travaux de génie civil de la tranche conditionnelle 2 affermie (ressurfaçage de la coupole).

	Lot n°1 - Château d'eau des Landes		Lot n°2 - Château d'eau de la Blanchardière	
	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC
Montant maximum des travaux lors de l'attribution (toutes tranches confondues)	265 995,50 €	318 130,62 €	576 976,00 €	690 063,30 €
	tranches ferme et conditionnelle n°1		tranches ferme et conditionnelles n°1 et 2	
Montant des travaux au vu des tranches conditionnelles effectivement affermées	255 868,50 €	306 018,73 €	552 580,00 €	660 885,68 €
	tranche conditionnelle non affermée		tranche conditionnelle 2 affermée	
Montant de l'avenant n°1	7 315,33 €	8 749,13 €	-9 578,71 €	-11 456,14 €
Montant final après avenant n°1	263 183,83 €	314 767,86 €	543 001,29 €	649 429,54 €

### Sujets transversaux

#### VI-5 – AMENAGEMENT DE L'AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY A CHOLET - MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LA VILLE DE CHOLET

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article 1 : d'approuver le programme de travaux relatif à l'aménagement de l'avenue du Président Kennedy, à Cholet.

Article 2 : d'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage unique à passer avec la Ville de Cholet pour la réalisation de ces travaux :

- désignant la Ville de Cholet comme maître d'ouvrage unique,
- fixant les objectifs et les modalités de fonctionnement,
- arrêtant l'enveloppe financière estimée pour la Communauté d'Agglomération du Choletais à hauteur de 655 000 € TTC, hors participation au titre des prestations intellectuelles de type coordination en matière de SPS au prorata du montant des travaux.

## VII - EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

### Bâtiments communautaires et suivi des chantiers

#### VII-1 – CONSTRUCTION DE LA RESIDENCE DE LA FERRONIERE A SAINT-LEGER-SOUS-CHOLET - GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC SEVRE LOIRE HABITAT - AVENANTS

Monsieur le Président indique que la délibération fait l'objet d'un amendement en séance.

Monsieur BRETEAUDEAU précise que la délibération amendée a été remise sur table. Il s'agit d'une modification de certains chiffres.

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article 1 : d'approuver la passation des avenants suivants aux marchés de travaux pour la construction d'un foyer et de logements pour personnes âgées, rue de la Ferronière à Saint-Léger-sous-Cholet, conclus par Sèvre-Loire-Habitat, coordonnateur du groupement :

Lot n°1 : "Terrassements-Gros- œuvre" (C12089) Titulaire : SARL SAINT GEORGES - Maçonnerie PELISSIER	Montant HT
Montant initial du marché global	201 978,63 €
Montant initial pour la partie CAC	56 794,91 €
Montant des avenants n°1 et 2 pour la partie CAC : <ul style="list-style-type: none"><li>- réalisation d'un empiérement provisoire pour faciliter l'accès rue de la Mairie,</li><li>- modification de l'accès définitif entre la Mairie et le foyer (bordures des trottoirs et enrobé),</li><li>- pose d'une boîte à lettres,</li><li>- réalisation d'un muret de soutien entre le foyer et la bibliothèque.</li></ul>	3 488,35 €
Montant après avenants pour la partie CAC	60 283,26 €

Lot n°5 : "Couverture - Étanchéité" (C12093) Titulaire : SAS LEVEQUE	Montant HT
Montant initial du marché global	57 039,86 €
Montant initial pour la partie CAC	20 310,90 €
Montant de l'avenant n°1 pour la partie CAC : <ul style="list-style-type: none"><li>- relevé d'angle de la façade et de l'avance,</li><li>- adaptation de l'étanchéité en façade.</li></ul>	2 211,49 €
Montant après avenant n°1 pour la partie CAC	22 522,39 €

Lot n°7 : "Menuiseries extérieures" (C12095) Titulaire : MENUISERIE AMIOT	Montant HT
Montant initial du marché global	78 931,98 €
Montant initial pour la partie CAC	45 375,44 €
Montant de l'avenant n°1 pour la partie CAC : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pose d'un pare-soleil avec tubes en acier galvanisé en remplacement du voile pare-soleil,</li> <li>- pose d'un organigramme de clés,</li> <li>- pose d'un bloc -porte en stratifié, changement de deux serrures sur les portes du sas et pose de deux poignées ailerons.</li> </ul>	-1 105,14 €
Montant après avenant n°1 pour la partie CAC	44 270,30 €

Lot n°9 : "Cloisons sèches" (C12097) Titulaire : SARL PBC	Montant HT
Montant initial du marché global	58 787,75 €
Montant initial pour la partie CAC	22 560,76 €
Montant de l'avenant n°1 pour la partie CAC : <ul style="list-style-type: none"> <li>- doublage des deux murs extérieurs du local technique et habillage des tableau et linteau autour de l'ouverture extérieure.</li> </ul>	520,38 €
Montant après avenant n°1 pour la partie CAC	23 081,14 €

Lot n°13 : "Espaces verts" (C12101) Titulaire : VERT PAYSAGE	Montant HT
Montant initial du marché global	18 252,90 €
Montant initial pour la partie CAC	3 438,50 €
Montant de l'avenant n°1 pour la partie CAC : <ul style="list-style-type: none"> <li>- drainage de la parcelle à engazonner.</li> </ul>	948,00 €
Montant après avenant n°1 pour la partie CAC	4 386,50 €

Lot n°14 : "Plomberie sanitaire - Chauffage gaz" (C12102) Titulaire : SARL SANITHERMELEC	Montant HT
Montant initial du marché global	74 360,90 €
Montant initial pour la partie CAC	43 441,00 €
Montant de l'avenant n°1 pour la partie CAC : <ul style="list-style-type: none"> <li>- pose de WC suspendus pour le foyer en remplacement de ceux prévus,</li> <li>- pose dans l'office d'un meuble avec évier et raccordement électrique.</li> </ul>	810,39 €
Montant après avenant n°1 pour la partie CAC	44 251,39 €

Lot n°15 : "Électricité" (C12103) Titulaire : SARL SANITHERMELEC	Montant HT
Montant initial du marché global	42 202,16 €
Montant initial pour la partie CAC	23 912,66 €
Montant de l'avenant n°1 pour la partie CAC : - suppression des prestations relatives à l'alarme intrusion, - pose de prises supplémentaires dans l'office.	-4 021,23 €
Montant après avenant n°1 pour la partie CAC	19 891,43 €

Article 2 : d'approuver la passation de l'avenant n° 2 à la convention de groupement de commandes, conclue avec Sèvre Loire Habitat, pour la réalisation de la résidence de La Ferronnière à Saint-Léger-sous-Cholet, ayant pour objet d'ajuster, dans les conditions suivantes, les participations financières après passation des avenants aux marchés de travaux.

Montant HT	SEVRE LOIRE HABITAT			COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION		
	Convention initiale	Montant après avenant n° 1	Avenant n°2	Convention initiale	Montant après avenant n° 1	Avenant n°2
Conception	65,00 %	39 040,38 €	0	35,00 %	21 388,64 €	0
Travaux hors galerie	385 000,00 €	370 719,32 €	6 930,83 €	215 000,00 €	287 907,05 €	1 656,14 €
Travaux de la galerie	35 000,00 €	54 443,43 €	0	0,00 €	0,00 €	0
Contrôle technique	1 300 ,00€	2 896,88 €	0	2 150 ,00€	3 128,13 €	0
SPS	65,00 %	1 430,00 €	0	35,00 %	736,00 €	0
Études géotechniques	65,00 %	1 654,30 €	0	35,00 %	890,78 €	0
Assurance dommage-ouvrage	65,00 %	4 530,00 €	0	35,00 %	3 200 ,00 €	0
<b>TOTAL</b>		<b>474 714,31 €</b>	<b>6 930,83 €</b>		<b>317 250,60 €</b>	<b>1 656,14 €</b>
Total après avenant n°2		<b>481 645,14 €</b>			<b>318 906,74 €</b>	

#### VII-2 – MAITRISE D'OEUVRE - RECONSTRUCTION DU CENTRE SOCIAL K'LEIDOSCOPE A CHOLET - AVENANT N°1

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article unique : d'approuver la passation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la reconstruction du centre social K'léidoscope à Cholet, conclu avec l'équipe représentée par la SCP DUBOIS JEANNEAU et composée des co - traitants ATIC et BATEL, ayant pour objet :

- d'approuver le changement de raison sociale de la société mandataire, qui devient, après fusion, la société Architecture Technologie Ingénierie de la Construction (ATIC),
- d'arrêter le coût prévisionnel des travaux à l'issue des études d'avant-projet à hauteur de 550 042,78 € HT (657 851,16 € TTC) et de fixer sur cette base le forfait définitif de rémunération à 43 508,38 € HT (52 036,02 € TTC),
- de prévoir la rémunération d'une prestation supplémentaire, demandée par le maître d'ouvrage concernant la reprise des études relatives à la couverture pour un montant de 1 733,60 € HT (2 073,38 € TTC).

## VIII - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### Ressources humaines

#### VIII-1 – MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article 1 : de définir la résidence administrative de l'agent comme étant le territoire de la commune où se situe son lieu d'affectation.

Article 2 : de reconduire en 2013 les dispositions de l'article 2, alinéa 2 de la délibération en date du 16 janvier 2012 prévoyant qu'à titre exceptionnel, en cas de déplacement sollicité par l'employeur, en accompagnement ou exceptionnellement en remplacement d'un élu, pour participer à un colloque, à une remise de prix, ou à une visite d'équipements pouvant lui servir de modèle pour un équipement à venir, la Communauté d'Agglomération du Choletais autorisera un dépassement et prendra en charge le montant réellement engagé, sur présentation des justificatifs, dans la limite du plafond fixé pour les élus par délibération du 15 mars 2010. Cette dernière disposition sera appliquée jusqu'au 31 décembre 2013.

Article 3 : de fixer les modalités d'indemnisation des frais de déplacement des agents participant à une formation organisée par le CNFPT, en dehors de leur résidence administrative ou familiale, et ne faisant pas l'objet d'un remboursement par celui-ci, sur la base du tarif SNCF 2<sup>ème</sup> classe, conformément aux délibérations en date des 18 avril 2005 et 16 janvier 2012.

#### VIII-2 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article unique : de procéder à la création et à la suppression des emplois telles que mentionnées ci-dessous :

Direction	Service	Emploi supprimé	Emploi créé	Justification	Date d'effet
Direction du Centre Technique Municipal	Propreté Bâtiments Paradis	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints techniques (28/35 <sup>ème</sup> )	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints techniques (32/35 <sup>ème</sup> )	Régularisation	19/02/13

#### VIII-3 – CONVENTION 2013-2015 AVEC LE FIPHFP (FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE)

Monsieur SORIN demande comment sera ventilé le différentiel entre le montant des actions de 592 071 € et le montant de la subvention de 524 571 €.

Madame PELLETIER explique que la dépense comme la subvention seront réparties entre les quatre entités Communauté d'Agglomération du Choletais, Ville de Cholet, Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais et Centre Communal d'Action Sociale de Cholet en fonction des actions qu'elles auront conduites.



Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article 1 : d'approuver la convention triennale 2013-2015 à conclure avec le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2015, pour assurer le financement d'actions en faveur du recrutement et du maintien dans l'emploi de personnes en situation de handicap au sein des services de la Communauté d'Agglomération du Choletais.

Article 2 : de faire assurer par la Ville de Cholet, qui percevra l'intégralité de la subvention versée par le FIPHFP la ventilation des recettes et des dépenses sur le budget principal de la CAC en fonction des prévisions et des bilans établis chaque année.

## **IX - COORDINATION GÉNÉRALE**

### Divers

#### IX-1 – RAPPORT 2012 DU PRESIDENT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article unique : de prendre acte de l'état des travaux réalisés par la Commission Consultative des Service Publics Locaux au cours de l'année 2012.

#### IX-2 – SUBVENTION A L'ENERGIE DU MAY-SUR-EVRE - BATTERIE FANFARE

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré à l'unanimité, décide

Article unique : d'approuver le versement d'une subvention de 4 500 € à l'association l'Énergie du May-sur-Evre, qui participe à la promotion et à la dynamique culturelles du territoire, au travers de sa Batterie-fanfare.



la séance est levée  
Le Secrétaire de Séance,  
Monsieur John DAVIS

